

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 24 octobre 2005

---

CP 05/10-08

## BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

---

Dans sa séance pour le vote du budget primitif 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé un programme de travaux pour l'opération de requalification de la Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne. Ce programme se décompose de la manière suivante :

- Aménagement de l'entrée, des aires de stationnement et d'une partie des circulations piétonnes (tranche 1, phase 1).

- Aménagement des circulations piétonnes, réaménagement de la zone de mise à l'eau des bateaux et aménagements paysagers (tranche 1, phase 2).

- Construction de locaux pédagogiques, de vestiaires – sanitaires et de quatre chalets d'hébergement (tranche 2, phase 1).

- Restructuration de l'hébergement existant et rénovation de la restauration collective (tranche 2, phase 2).

Ces différents travaux ont fait l'objet d'études et d'estimations de la part des différents services et intervenants retenus.

Leur démarche a été, non seulement de finaliser le coût de l'opération, mais aussi de programmer un phasage de travaux cohérent avec le fonctionnement saisonnier et spécifique de la Base.

Ainsi, le coût global pour les deux phases de la tranche 1 et pour la phase 1 de la tranche 2 a été estimé à **1 550 000 €H.T.**

S'agissant de la phase 2 de la tranche 2, sa réalisation étant conditionnée par l'achèvement de l'ensemble des autres travaux, il a été convenu de revoir son estimation ultérieurement.

Comme je l'avais indiqué à l'Assemblée Départementale, ce vaste programme de travaux ne peut s'envisager sans la recherche de financements auprès de l'Etat et de la Région. Il est à noter que les crédits européens au titre du FEDER n'ont plus cours pour ce type de projet .

Ainsi, au regard des opérations à engager et des fonds mobilisables, je vous propose de solliciter l'Etat et la Région aux taux les plus élevés possibles, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Etat – FNADT (30 %) : 465 000 €

Région (30 %) : 465 000 €

Conseil Général (40 %) : 620 000 €  
1 550 000 €

S'agissant de la tranche 2, phase 2, elle fera l'objet le moment venu, de demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la Région suivants les mêmes principes et une fois son chiffrage actualisé.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2005**

CP 05/10-08

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS  
DU TARN ET DE LA GARONNE**

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 10 février 2005 approuvant le programme de travaux pour l'opération de requalification de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, concernant l'opération susvisée, le plan de financement suivant pour un coût global estimé à 1 550 000 € HT relatif aux deux phases de la tranche 1 et à la phase 1 de la tranche 2 :

Etat – FNADT (30 %) :	465 000 €
Région (30 %) :	465 000 €
Conseil Général (40 %) :	<u>620 000 €</u>
	1 550 000 €

- Précise que la tranche 2, phase 2 fera l'objet le moment venu, de demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la Région suivant les mêmes principes et une fois son chiffrage actualisé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,